
1234^e séance plénière

Journal n° 1234 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1335
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT
DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2018 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/40/19 du 24 juin 2019),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2018 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2019 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.